

Lundi 1^{er} mars 2021

La responsabilité des dirigeants d'entreprise : le point après l'entrée en vigueur du Livre XX du Code du droit économique et du Code des sociétés et des associations

Par Maître Laurent STAS DE RICHELLE, Avocat au Barreau de Liège, Maître de conférences HEC Liège, Licencié en droit ULiège et en droit économique ULB et Maître Florian ERNOTTE, Avocat au Barreau de Liège, Professeur à la CBCEC Liège, Master en droit ULiège et Master de spécialisation en droit fiscal HEC Liège.

Présentation :

La réforme du droit des sociétés et de l'insolvabilité a des conséquences importantes pour la responsabilité des dirigeants soit essentiellement les administrateurs.

Gérer une société n'est pas une science exacte. Un mauvais choix stratégique, un accident, un dommage environnemental peut arriver. Entreprendre dans un cadre sûr est en effet indispensable pour les dirigeants afin qu'ils se concentrent sur le développement de leur business.

Les administrateurs doivent s'assurer que les fautes éventuelles qu'ils commettent ne leur soient pas personnellement imputables et qu'elles n'aient pas d'incidence sur leur patrimoine privé.

Nous analyserons l'impact de ces réformes sur la responsabilité des administrateurs en veillant à transmettre des conseils pratiques. Nous examinerons également les répercussions éventuelles de la crise sanitaire sur la responsabilité des dirigeants d'entreprise.